

Secteur de la Communication - Attribution de subventions au titre de l'année 2008

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur : Chaque année, la Ville de Besançon attribue une subvention de fonctionnement aux radios locales bisontines ayant un statut associatif.

Les propositions qui suivent concernent les radios qui ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Direction de la Communication pour l'année 2008 :

	Rappel subvention obtenue en 2007	Propositions 2008
Radio Bip	4 200 €	4 200 €
RCF Besançon	4 200 €	4 200 €
Radio Sud	4 200 €	4 200 €
Radio Campus	4 200 €	4 200 € + 3 000 € de subvention exceptionnelle pour une aide à l'équipement
Radio Shalom		4 200 €

Radio Bip

Radio locale associative créée en 1981, Radio Bip travaille avec une cinquantaine de bénévoles et compte une centaine d'adhérents.

Elle émet 24h/24 sur Besançon et dans un rayon de 25 km alentour, propose des bulletins d'information et un agenda des manifestations 4 fois par jour, un journal de quartier 2 fois par semaine, des magazines ou des rendez-vous avec l'actualité 5 fois par jour, des émissions variées et thématiques tournées vers l'information sociale, politique, culturelle, humanitaire, avec l'aide des bénévoles de l'association.

RCF Besançon

Radio Chrétienne en France est une radio généraliste qui s'efforce de promouvoir les émissions d'intérêt général à travers des programmes touchant à la vie sociale, économique, culturelle et spirituelle et qui bénéficie d'une notoriété certaine. L'un de ces objectifs est de favoriser l'intégration et de lutter contre les discriminations. La zone de diffusion de RCF Besançon couvre les 2/3 du département du Doubs et la moitié de la Haute-Saône.

Radio Sud

Créée en 1984, Radio Sud est ouverte 24h/24, 7j/7 ; elle compte un permanent et une cinquantaine de bénévoles. Par une programmation généraliste (infos, conseils, reportages, conférences, prises de paroles, dédicaces), Radio Sud œuvre en faveur d'une meilleure intégration des communautés, en luttant contre les discriminations et toutes les formes d'exclusion. Elle est un lien entre les habitants et les structures dans le paysage audiovisuel local. Elle donne la parole à ceux qui ne l'ont pas ou qui œuvrent dans l'anonymat. Enfin, elle relate l'actualité de proximité et la réalité qui font le quotidien.

Radio Campus

Radio Campus est une radio locale qui réalise l'intégralité de ses programmes sans avoir recours à une banque de programmes externe. Les émissions thématiques ou musicales sont réalisées par les bénévoles de l'association et les informations sont traitées en interne. Les programmes sont diffusés 24h/24, 7j/7. La radio s'attache à favoriser l'émergence des musiques actuelles, à découvrir de nouveaux talents et à développer la vie étudiante sur Besançon en favorisant les liens entre la ville et le campus. Elle est à l'origine du Festival l'Herbe en Zik qu'elle organisait seule jusqu'à la création d'une association Interférences à qui elle confie cette année entièrement l'organisation. Elle a fêté son 10^{ème} anniversaire au mois de mars 2008 et envisage d'organiser une manifestation publique dans l'année pour fêter l'événement.

Sur le plan technique, la radio a le projet en 2008 de faire évoluer son matériel pour anticiper l'arrivée du numérique en 2008.

Radio Shalom

Présente dans l'agglomération dijonnaise depuis 1993, Radio Shalom est une radio associative locale à thématique juive. Son objectif est d'animer des émissions historiques, culturelles, qui permettent de comprendre et connaître la culture juive. Elle propose de nombreux journaux, qui traitent aussi bien les informations locales qu'internationales. Elle cherche à trouver l'équilibre pour porter un regard juif sur le monde, sans être une radio communautaire. Elle se nourrit également de programmes en provenance d'autres radios juives nationales ou régionales. Elle émet sur Besançon depuis le 17 janvier 2008.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

En cas d'accord, les subventions de fonctionnement d'un montant de 21 000 € seront à imputer sur la ligne 65.023/6574.00300 et la subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € sur la ligne 204.023/2042.8020.00300 qu'il conviendra d'abonder, lors de la prochaine décision modificative, par un redéploiement de crédit d'égal montant en provenance de la ligne 65.023/6574.00300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.